

Les billets et pièces en euros

Les billets et pièces en euros, les connaître et les utiliser. Comment authentifier un billet ?
Comment réagir en cas de problème ?

1. Les caractéristiques des billets et pièces en euros

- Les billets

Il existe sept billets de 5, 10, 20, 50, 100, 200 et 500 euros, qui ont chacun des dimensions différentes et une couleur dominante qui leur est propre. Ils sont identiques dans toute la zone euro. Pour plus d'informations, consultez [cette page](#).



- Les pièces

Il existe huit pièces de 1, 2, 5, 10, 20, 50 centimes et 1 et 2 euros. Elles possèdent des revers identiques dans toute la zone euro et des faces nationales distinctes par pays. Les huit pièces ont des caractéristiques propres pour faciliter leur reconnaissance lors de leur utilisation. Pour plus d'informations, consultez [cette page](#).



2. Authentification des billets

Les billets en euros possèdent des signes de sécurité facilement reconnaissables par tous. Pour s'assurer de l'authenticité d'un billet, il suffit d'appliquer la méthode « TRI », méthode simple, rapide et efficace qui associe trois gestes: Toucher, Regarder, Incliner. Pour plus d'informations sur cette méthode, [consultez cette page](#).



3. Limite de paiement en espèces

Les opérations en espèces doivent respecter certains plafonds (articles L. 112-6 et suivants et articles D. 112-3 et R. 112-5 du code monétaire et financier) :

- 1 500 € pour le paiement des salaires ou des fractions de salaires
- 1 000 € pour les paiements effectués par des professionnels
- 1 000 € pour les paiements à un professionnel effectués par des particuliers dont le domicile fiscal est en France
- 15 000 € pour les paiements à un professionnel effectués par des particuliers dont le domicile fiscal ne se situe pas en France

Ces seuils ne s'appliquent pas :

- aux personnes qui ne disposent d'aucun autre moyen de paiement ou ne sont titulaires d'aucun compte de dépôt
- aux paiements entre deux particuliers

4. En cas de problème

- Billets endommagés

Les billets en euros qui sont endommagés sont échangeables sous certaines conditions aux guichets de la Banque de France et dans certains bureaux de Poste.

Pour les billets authentiques dont le montant est inférieur à 800 euros et dont la surface restante est supérieure à 50% de la surface d'origine, la Banque de France peut, après expertise, procéder à un échange immédiat contre des billets en bon état. À partir de 800 euros le remboursement s'effectuera par virement bancaire.

Pour les billets très gravement endommagés nécessitant un examen approfondi, le remboursement s'effectuera par virement sous réserve d'expertise auprès des services spécialisés, quel que soit le montant de l'opération.

- Possession d'un faux billet

Dans le cas où, après avoir reçu un billet, vous vous apercevez que celui-ci est faux, il est interdit de le remettre en circulation (article 442-7 du code pénal). Les billets faux doivent être remis à la Banque de France (article L. 162-2 du code monétaire et financier) contre un reçu.



Si vous avez un doute sur l'authenticité du billet, vous devez le présenter à votre banque ou à la Banque de France, qui confirmera si le billet est authentique ou faux. Si ce billet est authentique, on vous l'échangera gratuitement ; s'il est faux, le billet sera conservé, aucun échange ne sera effectué et vous recevrez un reçu.

Consultez la [liste des implantations de la Banque de France assurant l'échange des billets](#) pour trouver l'adresse la plus proche de chez vous

- Dépôt d'espèces au distributeur automatique de billets

Si le dépôt d'espèces que vous avez effectué au distributeur automatique de billets (DAB) ne correspond pas à la somme créditée sur votre compte vous pouvez contester l'opération. Dans ce cas vous devez :

- Contacter l'agence bancaire où le dépôt a été effectué en demandant une consultation de la bande d'enregistrement du DAB
- Contester l'opération auprès de votre agence par courrier recommandé avec accusé réception en précisant le lieu, la date, l'heure et le montant du dépôt (ces informations figurent sur le bordereau de dépôt)

Attention : si vous déposez un faux billet, celui-ci sera déduit de votre versement. Il sera conservé par votre banque avant d'être envoyé à la Banque de France pour vérification.

Pour plus d'informations sur les billets et pièces en euros, vous pouvez consulter cette [rubrique dédiée](#) et naviguer sur la page « [connaitre les autres moyens de paiement](#) » du portail www.mesquestionsdargent.fr.